



## **Procédure d'enregistrement relative à la résolution CM23 1311 accordant un contrat pour la fourniture de services de gestion animalière**

---

### **Aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Ville de Montréal :**

AVIS PUBLIC est donné que :

Lors de l'assemblée du 20 novembre 2023, à la séance du 21 novembre, le conseil municipal a adopté la résolution CM23 1311 ayant notamment l'objet d'accorder un contrat de gré à gré à l'organisme à but non lucratif Proanima Montréal (« Proanima ») pour une somme de 152 978 185 \$, taxes incluses, pour la fourniture de services de gestion animalière sur le territoire de la Ville de Montréal, pour une période de 10 ans avec une option de renouvellement équivalente (dossier 1237515003).

Ce contrat prévoit que Proanima a l'obligation d'acquérir un immeuble pour les fins de mise en place d'un refuge animalier et constitue ainsi un contrat par lequel la Ville engage son crédit et duquel découle implicitement une obligation pour Proanima de construire, d'agrandir ou de modifier substantiellement un bâtiment ou une infrastructure utilisé à des fins municipales. En vertu de l'article 29.3 de la Loi sur les cités et villes, les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de l'ensemble du territoire de la Ville de Montréal peuvent demander que la résolution CM23 1311 approuvant ce contrat fasse l'objet d'un scrutin référendaire selon les modalités ci-après.

### **PROCÉDURE DE DEMANDE DE SCRUTIN RÉFÉRENDAIRE**

Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que la résolution CM23 1311 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité avec photo : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

Le registre sera accessible sans interruption de 9 h à 19 h, les 11, 12, 13, 14 et 15 décembre 2023, au bureau du Service du greffe de la Ville Montréal, situé au 155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée (métro Champ-de-Mars).

Le nombre de signatures requis pour que la résolution CM23 1311 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 30 000. Si ce nombre n'est pas atteint, la résolution CM23 1311 sera réputée approuvée par les personnes habiles à voter.

Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé le 15 décembre 2023 à 19 h ou aussitôt que possible au bureau du Service du greffe, à l'adresse ci-haut indiquée, dans la salle d'ouverture des soumissions.

La résolution CM23 1311 et le dossier décisionnel y afférent peuvent être consultés au bureau du Service de greffe situé au 155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée, de 8 h 30 à 16 h 30 ainsi que pendant les heures d'ouverture du registre. La résolution et le sommaire décisionnel sont également accessibles en tout temps sur le site internet de la Ville de Montréal avec le présent public à l'adresse suivante : [montreal.ca](http://montreal.ca), sous la rubrique Avis publics.

**CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE LA VILLE**

Toute personne qui, le 21 novembre 2023 et au moment d'exercer ce droit, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, chapitre E-2.2) et remplit les conditions suivantes :

- être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et;
- être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui, le 21 novembre 2023 et au moment d'exercer ce droit, n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
- dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui, le 21 novembre 2023 et au moment d'exercer ce droit, n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins 12 mois;
- être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

Condition additionnelle s'il s'agit d'une personne morale :

- avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 21 novembre 2023 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi, comme celle qui a le droit de signer le registre et d'être inscrite sur la liste référendaire, le cas échéant.. Cette résolution doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne habile à voter à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Fait à Montréal, le 1<sup>er</sup> décembre 2023

Le greffier de la Ville,  
M<sup>e</sup> Emmanuel Tani-Moore

---

## Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil municipal

---

Assemblée ordinaire du lundi 20 novembre 2023  
Séance tenue le 21 novembre 2023

Résolution: CM23 1311

---

### Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

**Accorder un contrat de gré à gré à l'organisme à but non lucratif Proanima Montréal pour la fourniture de services de gestion animalière sur le territoire de la Ville de Montréal, pour une période de 10 ans, avec une option de renouvellement équivalente - Dépense maximale de 157 937 206 \$, taxes incluses (contrat : 152 978 185 \$ + contingences : 4 959 021 \$)**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 15 novembre 2023 par sa résolution CE23 1798;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Caroline Bourgeois

Et résolu :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- d'accorder un contrat de gré à gré à l'organisme à but non lucratif Proanima Montréal pour une somme de 152 978 185 \$, taxes incluses, pour la fourniture de services de gestion animalière sur le territoire de la Ville de Montréal, pour une période de 10 ans avec une option de renouvellement équivalente, et ce, à la condition que l'organisme obtienne son autorisation de contracter de l'Autorité des marchés publics conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ, chapitre C-65.1) et sous réserve de l'accomplissement de la procédure prévue à l'article 29.3 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);
- 3- d'approuver un projet de convention à cet effet;
- 4- d'autoriser une dépense de 4 959 021 \$, incluant les taxes, à titre de budget de contingences;
- 5- d'autoriser un ajustement récurrent de la base budgétaire du Service de la concertation des arrondissements en provenance des 19 arrondissements à compter de 2026 totalisant 6 386 686 \$ annuellement conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;
- 6- de prévoir l'ajustement de la base budgétaire du Service de la concertation des arrondissements tel que décrit dans la certification de fonds;
- 7- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

---

Un débat s'engage.

---

Adopté à la majorité des voix.

**Dissidences :** Mme Nancy Blanchet  
M. Richard Deschamps  
Mme Andrée Hénault  
Mme Laura Palestini  
M. Serge Sasseville

20.21 1237515003  
/mt

Valérie PLANTE

---

Mairesse

Emmanuel TANI-MOORE

---

Greffier de la Ville

(certifié conforme)

---

Emmanuel TANI-MOORE  
Greffier de la Ville

Signée électroniquement le 24 novembre 2023

| Identification                                    |  | Numéro de dossier : 1237515003 |
|---|--|--------------------------------|
| Unité administrative responsable                  | Service de la concertation des arrondissements , Direction projets_programmes et systèmes , -  |                                |
| Niveau décisionnel proposé                        | Conseil municipal  |                                |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités | Ne s'applique pas  |                                |
| Projet  | -  |                                |
| Objet   | Accorder un contrat de gré à gré à l'organisme à but non lucratif Proanima Montréal pour la fourniture de services de gestion animalière sur le territoire de la Ville de Montréal pour une période de 10 ans, avec une option de renouvellement équivalente. Dépense maximale de 157 937 206 \$ (contrat : 152 978 185 \$, taxes incluses, et contingences : 4 959 021 \$, taxes incluses). |                                |

## Contenu

### Contexte

En vertu de la *Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal*, toute municipalité qui recueille des chiens et des chats conformément à sa réglementation locale est tenue, à titre de gardien, d'assurer leur sécurité et leur bien-être. Ainsi, dès qu'un animal (errant, cédé ou saisi) est recueilli, sa disposition requiert la disponibilité d'un refuge animalier.

L'exercice des services animaliers relève actuellement de chacun des arrondissements; des contrats sont ainsi conclus avec différents fournisseurs. Il existe de grandes disparités entre la mission et les activités respectives des fournisseurs, ce qui contribue à une prestation de services inégale. Un changement s'impose dans le but de pérenniser et d'harmoniser les services, et ce, dans les meilleurs délais afin d'éviter une rupture de services pour 13 arrondissements. En effet, le principal fournisseur municipal, la Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (SPCA de Montréal), ne veut plus offrir ce type de services aux arrondissements et souhaite se recentrer sur sa mission de protection des animaux.

Le présent dossier décisionnel vise la conclusion d'un contrat de services dans le cadre de la mise en place, par Proanima Montréal, d'un refuge animalier. Le projet de refuge animalier s'inscrit dans le Cadre de gouvernance des projets et programmes d'envergure de la Ville de Montréal. Depuis plus de 10 ans, l'administration municipale s'est prononcée en faveur de l'implantation d'un refuge. D'abord proposés au parc Angrignon (2016), ensuite sur le boul. Pie-IX dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (2018), les derniers projets n'ont pas été concluants.

Les discussions relatives à la conclusion du contrat ont débuté avec l'organisme à but non lucratif Proanima, qui existe depuis 2011 et qui bénéficie d'une expertise et d'un savoir-faire reconnu dans le domaine de la gestion animalière sur la Rive-sud de Montréal. Partenaire d'une douzaine de municipalités, dont Longueuil et Boucherville, l'organisme pratique une gestion éthique et efficace de la population animale, tout en instituant des pratiques reconnues et innovantes. Proanima ne figure ni sur le Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), ni sur celui relatif au Règlement sur la gestion contractuelle.

Pour desservir le territoire de la Ville de Montréal, l'entité Proanima Montréal a été créée. Cet organisme

doit détenir une autorisation de contracter de l'Autorité des marchés publics (AMP) conformément au Chapitre V.1 de la Loi sur les contrats publics. Proanima Montréal a effectué une demande auprès de l'AMP le 24 août 2023 et le processus en vue de l'obtention de l'attestation est en cours (délai approximatif de 3 mois). L'entrée en vigueur du contrat de services de gestion animalière avec Proanima Montréal est donc conditionnelle à l'obtention de son attestation de l'AMP.

Préalablement à l'approbation par le conseil municipal du contrat visé au présent sommaire, les deux (2) recommandations suivantes doivent avoir obtenu l'accord de cette même instance.

- Adopter un règlement modifiant le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la Ville aux conseils d'arrondissement (02-002) pour modifier le sous-paragraphe (r) du paragraphe 2° de l'article 1 qui délègue aux arrondissements la compétence d'appliquer la réglementation relative aux animaux autres que domestiques (sommaire # 1237515001).
- Déclarer le conseil de la ville compétent pour une période de dix (10) ans quant à l'application d'un règlement relatif aux animaux domestiques aux fins de la gestion et de la conclusion d'un contrat de services animaliers pour l'ensemble des arrondissements et, à ces fins, la conclusion et la gestion des contrats en cours uniquement à l'égard des services animaliers qui seront prévus à la convention régissant l'exercice des services de refuge animalier, en vertu de l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec. Cette déclaration de compétences débute au même moment que la décision du conseil de la ville d'octroyer le contrat pour la fourniture de services de gestion animalière sur l'ensemble du territoire de la Ville de Montréal pour une période de 10 ans (sommaire # 1237515002).

En vertu de l'article 29.3 de la *Loi sur les cités et villes* (LCV), le contrat doit être soumis à l'approbation des personnes habiles à voter selon la procédure prévue pour les règlements d'emprunt car, bien qu'il ne s'agisse pas d'un contrat de construction, il s'agit d'un contrat par lequel la Ville engage son crédit et duquel découle implicitement une obligation pour son cocontractant "de construire, d'agrandir ou de modifier substantiellement un bâtiment ou une infrastructure utilisé à des fins municipales".

Il s'agit d'un contrat pouvant être conclu de gré à gré en vertu de l'article 573.3 (2.1) de la LCV.

#### Décision(s) antérieure(s)

CM23 0941 – 21 août 2023 - Prolonger la déclaration de compétence du conseil de la Ville quant à l'adoption d'un règlement relatif aux animaux domestiques, à compter du 22 août 2023 jusqu'au 22 août 2024 / Prolonger la déclaration de compétence du conseil de la Ville quant à l'application de la réglementation lorsqu'il s'agit d'une situation visant un chien mordeur ou au comportement agressif, à compter du 22 août 2023 jusqu'au 22 août 2024, le tout conformément à l'article 85.5 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4).

CM22 1461 – 19 décembre 2022 - Accorder un contrat de gré à gré à Proanima, pour la fourniture de tout service animalier requis impliquant des chiens à risque, potentiellement dangereux et interdits sur le territoire de Montréal, du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023, incluant une option de prolongation d'un an avec indexation, pour une somme maximale de 223 534 \$, taxes incluses (contrat : 194 377 \$ + contingences : 29 157 \$).

CM21 0195 – 22 février 2021 - Adopter le règlement intitulé « Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques ».

#### Description

Le contrat vise la prestation de services animaliers sur le territoire de la Ville de Montréal, incluant la gestion des installations nécessaires à cette prestation de services. Les services sont rendus en conformité avec le Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques (21-012), le *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* (RLRQ, c. P-38.002, r. 1) ainsi que toutes autres lois ou règlements applicables.

Dans le cadre de ce contrat, la Ville souhaite offrir des services animaliers accessibles et adaptés aux utilisateurs, au meilleur coût possible et ce, dans le respect des normes prescrites en matière de bien-être animal et de sécurité. Les services attendus consistent, entre autres, à prendre en charge les animaux errants, abandonnés ou cédés, à apporter les soins nécessaires par une expertise spécialisée en médecine de refuge comme la stérilisation, à assurer les services requis impliquant des chiens à risque, à réunir les animaux perdus avec leurs propriétaires, à coordonner un programme de Capture, Stérilisation, Relâche, Maintien des chats communautaires, à prodiguer des conseils visant à effaroucher la faune urbaine, à procéder à des euthanasies lorsque nécessaire, à disposer des animaux, etc. Le contrat comprend également les services d'urgence lors de sinistres, d'accidents ou lorsque des animaux sont dangereux ou blessés et constituent une entrave sur la voie publique.

À l'intérieur des honoraires versés par la Ville, une portion servira aux installations nécessaires aux services rendus, ce qui inclut l'immeuble qui abritera le refuge. De telles installations n'existent pas présentement à Montréal et sont essentielles dans les circonstances où un refuge est requis dans le cadre des services de gestion animalière à rendre. L'immeuble sera acquis par Proanima Montréal pour les fins de la prestation de services prévus au contrat visé par le présent dossier décisionnel.

Des mécanismes contractuels sont prévus afin que la Ville puisse acquérir les installations advenant la survenance de l'une ou l'autre des éventualités suivantes: l'arrivée du terme ou la résiliation du contrat; tout défaut aux termes du prêt hypothécaire contracté pour l'achat des installations; toute volonté d'aliéner, de céder, de transférer ou de disposer des installations à un tiers. Proanima Montréal s'engage, dans le cadre du contrat, à vendre à la Ville tout immeuble aménagé et muni des équipements nécessaires à la prestation des services animaliers ainsi que tous les biens meubles, notamment tout véhicule automobile utilisé pour desservir l'immeuble en question ou pour rendre les services.

Un budget de contingences de 4 959 021 \$ incluant les taxes est planifié pour couvrir des dépenses imprévues associées au contrat, s'il y a lieu.

À terme, le projet vise deux (2) refuges qui permettront d'offrir l'ensemble des services aux 19 arrondissements. Le présent contrat vise un premier refuge situé plus à l'Est de Montréal. Historiquement, il s'agit du secteur où les admissions en refuge sont les plus importantes. Les instances seront sollicitées au moment opportun en ce qui concerne un deuxième refuge, qui serait situé plus à l'Ouest. Entretemps, il est prévu que Proanima Montréal puisse sous-contracter afin d'assurer la prestation des services sur tout le territoire de la Ville de Montréal.

Le contrat entre en vigueur au moment de sa signature par les parties, à la condition que Proanima Montréal ait obtenu une autorisation de l'AMP ou, à défaut, à la date où il obtient une telle autorisation. Considérant l'envergure des services à offrir, un terme de 10 ans est privilégié, avec une possibilité de renouvellement de 10 ans, pour assurer la pérennité du projet et la cohérence de toute action entreprise en matière de gestion animalière.

#### **Justification**

À Montréal, on estime le nombre de chats à 353 000 et de chiens à 115 000. En effet, un ménage sur deux aurait au moins un animal de compagnie. Depuis 2020, plus de 110 000 ménages auraient aussi acquis un animal de compagnie. Ces statistiques témoignent de l'importance accordée par les Montréalais.e.s aux animaux domestiques. De plus, ces données démontrent la nécessité pour la Ville d'agir sur plusieurs fronts en matière de gestion animalière :

- encadrement des chiens mordeurs et au comportement agressif;
- prévention des morsures en intervenant auprès des gardiens de chiens;
- déploiement de projets et de programmes visant une meilleure cohabitation entre humains et animaux domestiques;
- suivi réglementaire et délivrance de permis;
- responsabilisation des propriétaires;
- interventions en cas de nuisances;
- etc.

La sécurité publique et la cohabitation harmonieuse limitant les nuisances sont au cœur des actions posées par la Ville en matière de gestion animalière. L'implantation d'un refuge offrant des services accessibles et adaptés aux citoyens s'inscrit également en ce sens. La conclusion du contrat est une étape charnière dans l'exécution du projet de refuge et dans la pérennisation de l'offre de services animaliers à l'échelle de la Ville. Rappelons qu'actuellement, la Ville est tributaire du marché; il n'existe que peu de fournisseurs et le principal, la SPCA de Montréal, souhaite se recentrer sur sa mission.

Le contrat doit être soumis à la Commission permanente sur l'examen des contrats comme il comporte une dépense supérieure à 20 M\$.

### Valeur de la prolongation

Le contrat prévoit une option de renouvellement de 10 ans. La décision relative à ce renouvellement se prend dans les mois précédant la fin de la dernière année du contrat. La valeur de ce renouvellement, excluant les contingences, est estimée à 251 099 134 \$, incluant les taxes.

### Aspect(s) financier(s)

En contrepartie des services rendus par l'organisme, la Ville devra payer mensuellement des honoraires. Le Service de la concertation des arrondissements doit obtenir annuellement dans son budget de fonctionnement les crédits budgétaires nécessaires pour le paiement des honoraires.

Un ajustement annuel récurrent à la base budgétaire des arrondissements, à partir de 2026 pour la durée du contrat, correspondant à 36 % des honoraires maximaux au contrat (51 093 488 \$ / 139 689 473 \$) sera effectué, pour le Refuge 1, selon la répartition suivante:

| Arrondissements                          | Répartition population | 2026<br>Refuge 1    |
|--|------------------------|---------------------|
| Ahuntsic-Cartierville                    | 7,68%                  | 490 497 \$          |
| Anjou                                    | 2,45%                  | 156 474 \$          |
| Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce      | 9,68%                  | 618 231 \$          |
| Lachine                                  | 2,63%                  | 167 970 \$          |
| LaSalle                                  | 4,67%                  | 298 258 \$          |
| Le Plateau-Mont-Royal                    | 6,00%                  | 383 201 \$          |
| Le Sud-Ouest                             | 4,80%                  | 306 561 \$          |
| L'Île-Bizard-Sainte-Genève               | 1,07%                  | 68 338 \$           |
| Mercier-Hochelaga-Maisonneuve            | 7,98%                  | 509 658 \$          |
| Montréal-Nord                            | 5,02%                  | 320 612 \$          |
| Outremont                                | 1,40%                  | 89 414 \$           |
| Pierrefonds-Roxboro                      | 3,99%                  | 254 829 \$          |
| Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles | 6,12%                  | 390 865 \$          |
| Rosemont-La Petite-Patrie                | 8,04%                  | 513 490 \$          |
| Saint-Laurent                            | 5,79%                  | 369 789 \$          |
| Saint-Léonard                            | 4,51%                  | 288 040 \$          |
| Verdun                                   | 3,99%                  | 254 829 \$          |
| Ville-Marie                              | 5,95%                  | 380 008 \$          |
| Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension     | 8,23%                  | 525 624 \$          |
| <b>Total</b>                             | <b>100,00%</b>         | <b>6 386 686 \$</b> |

Un second sommaire décisionnel sera présenté aux instances ultérieurement pour la mise en place du Refuge 2, incluant les coûts s'y rattachant.

Selon les normes comptables actuelles lors d'un contrat location-acquisition pour un immeuble, la Ville doit enregistrer une transaction comptable relatif à l'actif et à la dette correspondant à la valeur actualisée nette des paiements de la portion des honoraires dédiée aux installations nécessaires aux services rendus. Lorsque l'emplacement du refuge sera confirmé, une nouvelle analyse sera requise afin de



déterminer le montant final à enregistrer en contrat de location-acquisition.

Cette dépense est assumée à 100 % par la ville centre.

#### Montréal 2030

Ce contrat de services de gestion animalière contribue à offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

#### Impact(s) majeur(s)

Le principal impact de ne pas aller de l'avant avec la conclusion de ce contrat constitue la possibilité d'un bris de services dans 13 arrondissements. Le cas échéant, ces arrondissements devraient à court terme se trouver un autre fournisseur dans un marché très restreint.

De plus, ce contrat a pour objectif d'harmoniser les services pour l'ensemble des citoyens avec une offre de qualité et de proximité. La conclusion de ce contrat permettra d'exécuter le projet et à terme, d'atteindre ce niveau de service souhaité. Une décision est recherchée à la séance du conseil municipal du mois de novembre 2023 afin de contribuer au maintien de l'échéancier.

#### Impact(s) lié(s) à la COVID-19

n/a

#### Opération(s) de communication

Un plan de communication est prévu, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

#### Calendrier et étape(s) subséquente(s)

Tenue d'un registre des personnes habiles à voter : à l'intérieur de 45 jours suivant une résolution favorable.

Recherche de l'immeuble pour le Refuge 1 par Poanima Montréal : Début 2024

Ouverture du Refuge 1 : Début 2026

#### Conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements, aux politiques et aux encadrements administratifs.

### Validation

#### Intervenant et Sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :  
(Alimata MEITE)

Certification de fonds :  
Service des finances, Direction du conseil et du soutien financier (Hugo BLANCHETTE)

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques, Direction des affaires civiles (Suzana CARREIRA CARVALHO)

#### Autre intervenant et Sens de l'intervention

#### Parties prenantes

Karine MORIER  
Diane MARTEL

#### Services

Service de l'expérience citoyenne et des communications  
Ahuntsic-Cartierville

Anne CHAMANDY  
Stephane P PLANTE  
André HAMEL  
Christianne CYRENNE  
Brigitte GRANDMAISON  
Pierre Yves MORIN  
Véronique BELPAIRE  
Sylvain VILLENEUVE  
Tonia DI GUGLIELMO  
Dominique JACOB  
Valérie G GAGNON  
Daniel LAFOND  
Isabelle BASTIEN  
Steve BEAUDOIN  
Annick DUCHESNE  
Marc LABELLE  
Nathalie VAILLANCOURT  
Jean-François MELOCHE  
Jean-François MORIN

Anjou  
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce  
Lachine  
LaSalle  
Le Plateau-Mont-Royal  
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve  
Le Sud-Ouest  
Montréal-Nord  
Pierrefonds-Roxboro  
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles  
Rosemont - La Petite-Patrie  
Saint-Laurent  
Saint-Léonard  
Verdun  
Ville-Marie  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension  
Outremont  
Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Isabelle BASTIEN, 25 octobre 2023  
Daniel LAFOND, 20 octobre 2023  
Christianne CYRENNE, 20 octobre 2023  
Véronique BELPAIRE, 20 octobre 2023  
Stephane P PLANTE, 19 octobre 2023  
Valérie G GAGNON, 19 octobre 2023  
Jean-François MORIN, 18 octobre 2023  
Jean-François MELOCHE, 18 octobre 2023  
Tonia DI GUGLIELMO, 18 octobre 2023  
Annick DUCHESNE, 18 octobre 2023  
Nathalie VAILLANCOURT, 18 octobre 2023  
Steve BEAUDOIN, 18 octobre 2023  
Sylvain VILLENEUVE, 18 octobre 2023  
Dominique JACOB, 18 octobre 2023

**Responsable du dossier**  
Valérie DE GAGNÉ  
Conseillère en planification  
**Tél.** : 514 458-9716  
**Télécop.** :

**Endossé par :**  
Stéphanie HOULE  
Directrice - Projets  
**Tél.** : 514.872.8900  
**Télécop.** :  
**Date d'endossement** : 2023-08-15 14:10:50

**Approbation du Directeur de direction**

**Tél.** :

**Approuvé le :**

**Approbation du Directeur de service**

Martin SAVARD  
Directeur  
**Tél.** : 514.872.4757

**Approuvé le** : 2023-10-20 15:43

**Numéro de dossier** : 1237515003